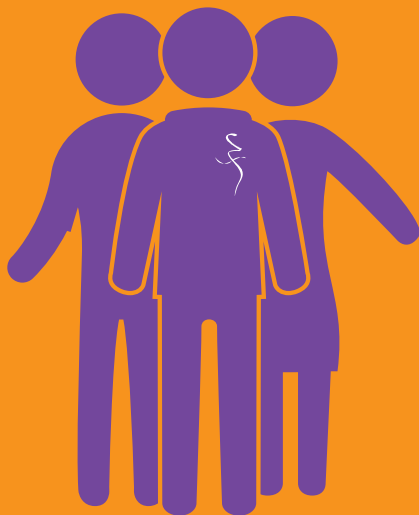


**PROJET D'EXERCICE
DES INFIRMIERS**
en Bourgogne-Franche-Comté

**QUELLES SONT
LES AIDES
POSSIBLES ?**



AIDES NATIONALES

(CONVENTIONNELLES DE L'ASSURANCE MALADIE)

En zones très sous-dotées en offre d'infirmiers

CONTRAT D'AIDE À LA PREMIÈRE INSTALLATION DES INFIRMIERS (CAPII)

Quels sont les avantages conférés par le dispositif ?

Vous bénéficiez d'une aide individuelle d'un montant maximum de **37 500 euros sur 5 ans** :

- ◆ 14 250 euros versés à la date de signature du contrat.
- ◆ 14 250 euros versés à la date anniversaire du contrat.
- ◆ Sur les trois années suivantes, 3 000 euros par année.

À cela s'ajoute 150 € par mois si l'infirmier s'engage à accueillir un étudiant infirmier dans son cabinet pour son stage de fin d'études (pendant la durée du stage).

Quelles conditions remplir pour en bénéficier ?

S'installer :

- ▶ pour la 1^{ère} fois ;
- ▶ **en zone « très sous-dotées »** en infirmiers libéraux dans le cadre du zonage arrêté par l'ARS, pendant une durée minimale de 5 ans ;
- ▶ dans le cadre d'un groupe formé d'infirmiers, d'un groupe pluri-professionnel, d'une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou d'une équipe de soins primaires (ESP) ;

- ▶ justifier d'une activité libérale conventionnée réalisée à 50 % de son activité dans la zone « très sous-dotée » en ayant un honoraire annuel sans dépassement de plus de 10 000 € sur la zone la 1^{ère} année et 30 000 € les années suivantes.

Vous devez solliciter pour la 1^{ère} fois un conventionnement auprès de l'Assurance Maladie.

Quelle durée d'engagement ?

5 ans, non renouvelable.

CONTRAT D'AIDE À L'INSTALLATION INFIRMIER (CAII)

Quels sont les avantages conférés par le dispositif ?

Vous bénéficiez d'une aide individuelle d'un montant maximum de **27 500 euros sur 5 ans** :

- ◆ 9 250 euros versés à la date de signature du contrat.
- ◆ 9 250 euros versés à la date anniversaire du contrat.
- ◆ Sur les trois années suivantes, 3000 euros par année.

À cela s'ajoute 150 € par mois si l'infirmier s'engage à accueillir un étudiant infirmier dans son cabinet pour son stage de fin d'études (pendant la durée du stage).

Quelles conditions remplir pour en bénéficier ?

S'installer :

- ▶ **en zone « très sous-dotées »** en infirmiers libéraux ;
- ▶ au sein d'un groupe formé d'infirmiers, d'un groupe pluri-professionnel, d'une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), d'une équipe de soins primaires (ESP) ;
- ▶ être conventionné ;
- ▶ remplir les conditions permettant de percevoir les aides à la modernisation et à l'informatisation ;
- ▶ justifier d'une activité libérale conventionnée réalisée à 50 % de son activité dans la zone « très sous-dotée » en ayant un honoraire annuel sans dépassement de plus de 10 000 € sur la zone la 1^{re} année et 30 000 € les années suivantes.

Quelle durée d'engagement ?

5 ans, non renouvelable

CONTRAT D'AIDE AU MAINTIEN DES INFIRMIERS (CAMI)

Quels sont les avantages conférés par ce dispositif ?

Vous bénéficiez d'une aide forfaitaire de **3 000 euros** par an sur 3 ans.

À cela s'ajoute 150 € par mois si l'infirmier s'engage à accueillir un étudiant infirmier dans son cabinet pour le stage de fin d'études (pendant la durée du stage).

Quelles conditions remplir pour en bénéficier ?

Être :

- ▶ libéral **conventionné** ;
- ▶ installé en zone « très sous-dotée » identifiée dans le cadre du zonage des infirmiers libéraux ;
- ▶ en exercice au sein d'un groupe formé d'infirmiers, d'un groupe pluri-professionnel, d'une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), d'une équipe de soins primaires ;
- ▶ remplir les conditions permettant de percevoir les aides à la modernisation et à l'informatisation ;
- ▶ justifier d'une activité libérale conventionnée réalisée à 50 % de son activité dans la zone « très sous-dotée » en ayant un honoraire annuel sans dépassement de plus de 10 000 € sur la zone la 1^{ère} année et 30 000 € les années suivantes ;

Quelle durée d'engagement ?

3 ans, renouvelable

POUR PLUS D'INFORMATIONS

contacter les référentes installations régionales :

Cécile AIT SALAH (03 80 41 97 01)

ou Aurélie HURIAUX (03 81 47 82 55)

mailto : bfc@guichet-unique.sante.fr



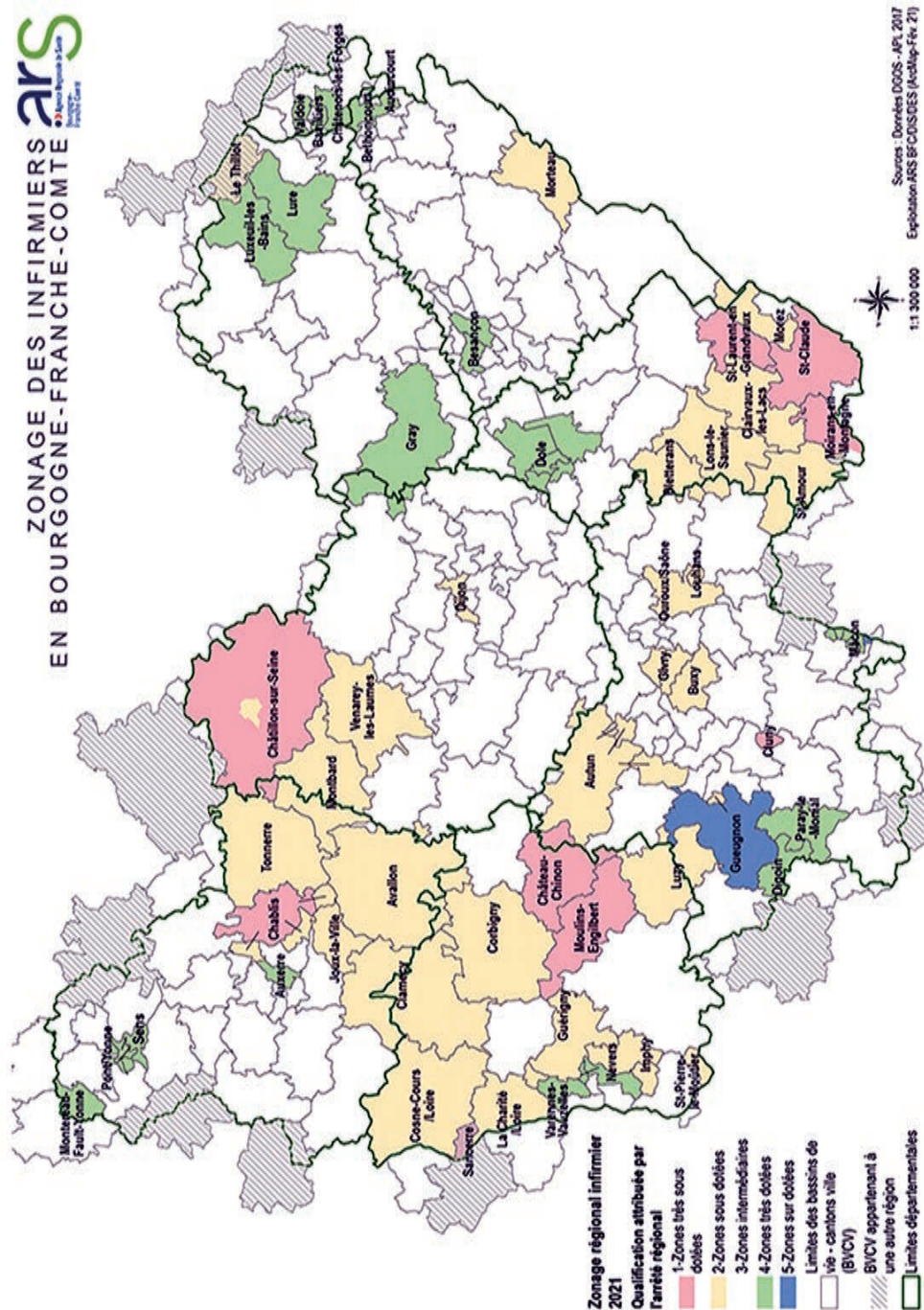
Consulter le Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Consulter le site Placetoubi



ZONAGE DES INFIRMIERS EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



- Zonage régional infirmier 2021**
- Qualification attribuée par l'arrêté régional**
- 1- Zones très sous dotées
 - 2- Zones sous dotées
 - 3- Zones intermédiaires
 - 4- Zones très dotées
 - 5- Zones sur dotées
- Limites des bassins de vie - cantons ville (BVCV)
- BVCV appartenant à une autre région
- Limites départementales



Sources : Données DGOS - AP, 2017
Exploitation ARS BFC/DGSES (oct-déc 2021)

1:1 300 000

AIDES GÉOGRAPHIQUES FISCALES

**En zone franche urbaine (ZFU),
en zone de revitalisation rurale (ZRR)
et en zone d'aide à finalité régionale (AFR).**

La création d'une activité dans certaines zones géographiques permet de bénéficier d'allègements fiscaux et sociaux.

Les zones de revitalisation rurale (ZRR)

Sont classés en ZRR les communes reconnues comme fragiles sur le plan socio-économique.

En vous installant en ZRR et sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'**un régime temporaire d'exonérations fiscales et d'exonérations de cotisations sociales.**

Les zones franches urbaines-territoires entrepreneur (ZFU-TE)

Quartiers de plus de 10 000 habitants, les ZFU sont situés dans des périmètres géographiques sensibles et défavorisés.

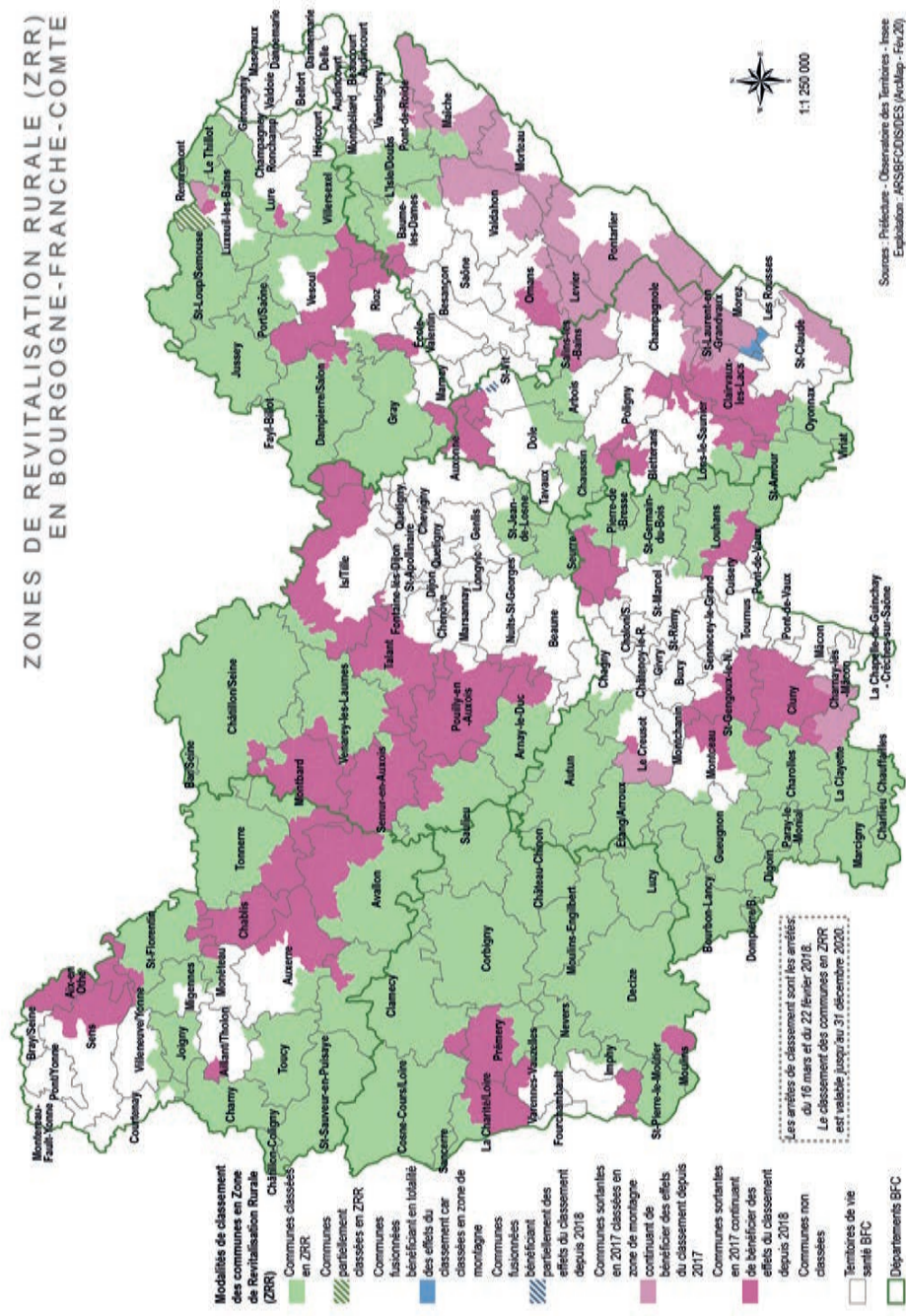
En vous installant en ZFU-TE et sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'un dispositif d'**exonération d'impôt sur les bénéfices** (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu) pendant 5 ans.

Les zones d'aide à finalité régionale (AFR)

Les zones AFR correspondent aux territoires de l'Union européenne présentant des retards de développement.

En vous installant en zone AFR et sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'avantages fiscaux (**impôt sur les bénéfices, cotisation foncière...**).

ZONES DE REVITALISATION RURALE (ZRR) EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



LA FORMATION AU MASTER D'INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCÉE (IPA)

L'ARS Bourgogne Franche-Comté vous permet de bénéficier d'un accompagnement financier à la formation d'IPA ; seuls les dossiers de candidature déposés dans le cadre d'un appel à candidature lancé en début d'année civile seront étudiés.

Les professionnels concernés :

- ▶ Les infirmiers libéraux.
- ▶ Les salariés d'établissements publics/privés, sanitaires ou médico-sociaux, et des centres de santé.

Les critères de sélection des candidatures :

Avoir exercé pendant au moins 3 ans la profession d'infirmier, être en exercice professionnel et être admis en formation à l'université.

Pour les infirmiers libéraux :

- ▶ S'engager à exercer pendant au moins 2 ans dans la région Bourgogne-Franche-Comté en tant qu'infirmier en pratique avancée.
- ▶ Exercer dans un territoire où l'accès aux soins est rendu difficile du fait du manque de médecins généralistes.
- ▶ Avoir d'ores et déjà identifié des médecins volontaires pour exercer avec un infirmier en pratique avancée (IPA).

Pour les infirmiers salariés, les conditions sont définies par les établissements respectifs de même que la sélection des candidats.

Les universités accréditées dans la région :

- ▶ L'UFR Santé de l'université de Besançon.
- ▶ L'UFR Santé de l'université de Dijon.

PROJET D'EXERCICE
DES INFIRMIERS
en Bourgogne-Franche-Comté

QUELLES SONT LES AIDES POSSIBLES ?



ARS de Bourgogne-Franche-Comté
2 place des Savoirs 21035 DIJON Cedex
bfc@guichet-unique.sante.fr

septembre 2021



Direction de l'organisation des soins
Département ressources humaines du système de santé